

Direction des affaires juridiques et de la commande publique
Finances publiques

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

Ville de Givors

DÉCISION MUNICIPALE

N°DM2026_044

**OBJET : TARIFICATION DES ACTIVITÉS MUNICIPALES ET DES DROITS
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Le maire de Givors,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n°1 du conseil municipal en date du 2 avril 2026 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat, de fixer, dans la limite de 2 500 euros, les tarifs,

Vu la délibération n°43 du 24 septembre 2007 relative à la vente de photos numériques,

Vu la délibération n°19 du 27 janvier 2011 relative à la tarification des activités de la communication – Fixation des tarifs 2011 pour la vente d'espaces publicitaires,

Vu la délibération n°7 du conseil municipal du 27 novembre 2017 relative à la mise en place d'un contrat unique et d'une caution pour la mise à disposition des salles municipales,

Vu la délibération n°7 du conseil municipal du 27 juin 2017 relative à la tarification des droits de place et droits divers de voirie,

Vu la délibération n°11 du conseil municipal du 27 juin 2017 relative à la tarification des activités de la direction des âges de la vie,

Vu la délibération n°12 du conseil municipal du 27 juin 2017 relative à la tarification des activités de la direction des sports,

Vu la délibération n°13 du conseil municipal du 27 juin 2017 relative à la tarification des activités de la direction des affaires culturelles,

Vu la délibération n°14 du conseil municipal du 25 juin 2018 relative aux tarifs de la direction des sports : nouvelles offres de location des équipements et espaces sportifs,

Vu la délibération n°17 du conseil municipal du 25 mars 2021 relative à la mise en œuvre du pré-paiement – Tarification et réglementation du service de restauration scolaire et de l'accueil périscolaire,

Vu la délibération n°18 du conseil municipal du 25 mars 2021 relative à la révision des tarifs funéraires,

Vu la délibération n°26 du 24 juin 2021 relative au règlement intérieur des séjours courts et des séjours accessoires (mini-camps),

Vu la délibération n°27 du 24 juin 2021 relative au règlement intérieur de l'accueil de loisirs (ALSH) La Rama,

Vu la délibération n°28 du 24 juin 2021 relative au règlement intérieur des séjours de vacances (colonies),

Vu la délibération n°11 du 27 janvier 2022 relative à la tarification d'occupation du domaine public pour les ventes au déballage,

Vu la délibération n°33 du 24 mars 2022 relative au règlement intérieur de la médiathèque et la révision tarifaire,

Vu la décision municipale DM2022_003 du 8 mars 2022 relative à la tarification du domaine public pour les ventes au déballage,

Vu la décision municipale DM2022_020 du 1^{er} juillet 2022 relative à la tarification du centre nautique,

Vu la décision municipale DM2022_030 du 11 août 2022 relative à la tarification des activités municipales,

Vu la décision municipale DM2023_051 du 16 mai 2023 relative à la tarification des activités municipales,

Vu la décision municipale DM2023_055 du 16 juin 2023 relative à la tarification des activités municipales,

Vu la décision municipale DM2023_100 du 30 octobre 2023 relative à la tarification des activités municipales,

Vu la décision municipale DM2024_007 du 5 juin 2024 relative à la tarification des activités municipales,

Vu la décision municipale DM2024_047 du 4 décembre 2024 relative à la tarification des activités municipales et des droits d'occupation du domaine public,

Vu la décision municipale DM2025_005 du 29 janvier 2025 relative à la tarification des activités municipales et des droits d'occupation du domaine public,

Vu la décision municipale DM2025_032 du 15 septembre 2025 relative à la tarification des activités municipales et des droits d'occupation du domaine public,

Vu la décision municipale DM2025_055 du 4 décembre 2025 relative à la tarification des activités municipales et des droits d'occupation du domaine public,

Vu la décision municipale DM2026_021 du 19 juin 2026 relative à la tarification des activités municipales et des droits d'occupation du domaine public,

Vu la décision municipale DM2026_024 du 30 juin 2026 relative à la tarification des activités municipales et des droits d'occupation du domaine public,

Vu la décision municipale DM2026_041 du 8 septembre 2026 relative à la tarification des activités municipales et des droits d'occupation du domaine public,

Considérant la volonté de la commune de remettre en cohérence la grille tarifaire avec le coût réel et la qualité des services rendus.

DÉCIDE

Article 1 : D'abroger les décisions n°DM2026_024 du 30 juin 2026 et n°DM2026_041 du 8 septembre 2026 relative à la tarification des activités municipales et des droits d'occupation du domaine public.

Article 2 : D'adopter les tarifs suivants :

I- DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE ET DU PERISCOLAIRE

A/ LE TRANSPORT SCOLAIRE MONTROND

La gratuité de ce service instituée par la délibération n°17 du 25 mars 2021 est maintenue.

B/ ACTIVITÉS SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

a/ Modes de tarification

Les tarifs sont progressifs en fonction du quotient familial du foyer calculé par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Afin de simplifier les démarches des familles et des services, la ville de Givors a mis en place une application (API Particulier CAF) permettant de mettre en œuvre le principe « Dites-le-nous une fois » en application de l'article L114-8 du Code des relations entre le public et l'administration.

Cette application donne accès aux agents habilités au niveau des services d'inscription et de facturation au quotient familial CAF et à la composition familiale. Aucune autre donnée personnelle ne peut être collectée via cette application.

Grâce à cette nouvelle fonctionnalité, les usagers n'ont plus à fournir de pièces justificatives de la CAF (ou autre organisme de rattachement) à l'appui de leurs démarches administratives, la récupération et la mise à jour se font automatiquement, avec une récurrence mensuelle.

De ce fait, les tarifs appliqués seront automatiquement ajustés en fonction de l'évolution des revenus du foyer.

Les usagers peuvent s'opposer à la consultation de ces informations en le signalant au moment de l'inscription.

Dans ce cas il leur faudra fournir une attestation CAF (ou autre organisme de rattachement) ou à défaut leur avis d'imposition des revenus N-2. En cas de refus, le tarif maximum (« extérieur ») sera appliqué.

b/ Restauration scolaire

Le coût d'un repas pour la commune s'élève à environ 13,83 € (année 2025) et comprend le coût matière et personnel du prestataire, les coûts d'animation et surveillance du temps de pause méridienne, les frais de fonctionnement des réfectoires (fluides).

Cas généraux :

Tranches de QF CAF	Tarifs restauration scolaire	Prise en charge municipale
0 - 200	1€	93 %
201 - 350	1,50 €	89,15 %
351 - 450	2 €	85,50 %
451 - 650	2,50 €	81,90 %
651 - 850	3 €	78,30 %
851 - 1000	3,70 €	73,30 %
1001 - 1150	4,40 €	68,20 %
1151 - 1300	5,10 €	63,15 %
1301 et +	5,80 €	58,10 %
Extérieurs (sauf élèves ULIS) et non-inscrits	5,90 €	57,34 %

Cas particuliers :

Les familles dont les enfants bénéficient d'un protocole d'accueil individualisé (PAI) mentionnant la confection d'un panier repas par les parents se voient facturer le tarif le plus bas, soit 1€.

Les familles sans ressources repérées par les travailleurs sociaux se voient facturer le tarif le plus bas, soit 1 €.

Le tarif de 2 € est appliqué aux enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance et accueillis en famille d'accueil ou dans une structure d'accueil relevant de la protection de l'enfance.

Un tarif dégressif (moins 10 % sur le tarif normal du 3^{ème} enfant et plus déjeunant à la cantine) est instauré.

Les enfants des classes ULIS (Unités Localisées d'Inclusion Scolaires) sont orientés par l'éducation nationale avec une notification de la MDPH (Maisons Départementales des Personnes Handicapées). Aussi, ne s'agissant pas d'un choix délibéré de la famille, ces dernières qui ne résideraient pas sur le territoire de la commune, mais dont les enfants sont scolarisés en classe ULIS à Givors se verront appliquer le tarif du repas correspondant à leur quotient CAF.

Dans le cas de parents séparés, si l'un des parents habite Givors, le tarif givordin est appliqué.

En cas de garde alternée, chaque parent est facturé en fonction des jours de présence de l'enfant sous sa garde.

En cas d'absence non prévue (c'est-à-dire non décochée sur le portail dans les 48h ouvrées), aucun justificatif médical ne sera nécessaire. Néanmoins, la ville étant soumise à un délai incompressible de commande de repas de 48h auprès de son prestataire, tout repas de l'enfant non décoché par les parents sur le portail famille sera facturé au tarif habituel appliqué à la famille.

Les repas commandés mais non consommés étant jetés et dans une perspective de lutte contre le gaspillage alimentaire, la ville se réserve le droit de contacter toute famille dont l'enfant aurait plus de 3 absences consécutives non prévues, afin d'interroger la pertinence de maintenir la réservation. En dernier recours, une surfacturation sur la base du tarif extérieur pourra être appliquée.

L'accueil d'un enfant en dernière minute à la restauration scolaire, c'est-à-dire en dehors des délais de 48h nécessaires à la réservation des repas, sera possible de manière exceptionnelle sous réserve que le dossier administratif soit complet et de place disponible au sein du restaurant scolaire. Cette exception ne doit pas devenir la règle, aussi le tarif maximum sera facturé.

Les enseignants qui le souhaitent peuvent réserver leur repas via le portail famille et prendre celui-ci sur le réfectoire de l'école dont ils dépendent. Le tarif maximum givordin - soit 5,80€ - leur est facturé.

b/ Activités périscolaires

La refonte des temps périscolaires applicable à la rentrée scolaire 2024 fait disparaître la distinction accueil périscolaire/atelier périscolaire au profit d'activités périscolaires : accueil du matin, soir « Temps'Tôt », soir « Temps'Tard ».

L'ensemble de ces temps sont dorénavant facturés selon un forfait annuel en fonction du quotient familial, selon la grille ci-dessous :

Nouveaux tarifs applicables au 01/09/2024

QF CAF	Tarif accueil matin	Tarif soir Temps'Tôt 16h30 - 17h15	Tarif soir Temps'Tard 16h30 - 18h00
0 - 200	18€	18€	23€
201 - 350	23€	23€	28€
351 - 450	28€	28€	33€
451 - 650	33€	33€	38€
651 - 850	38€	38€	43€
851 - 1000	43€	43€	48€
1001 - 1150	48€	48€	53€
1151 - 1300	53€	53€	58€
> 1301	58€	58€	63€
extérieurs	80€	80€	85€

Cette tarification au forfait donne accès aux activités périscolaires proposées les lundis, mardis, jeudis et vendredis selon le calendrier scolaire, les familles effectuant leurs réservations selon leurs besoins via le portail famille.

Les forfaits ne sont pas remboursables.

Dans le cas de parents séparés, si l'un des parents habite Givors, le tarif givordin est appliqué.

En cas de garde alternée, le tarif des forfaits est divisé par deux pour chaque parent.

En début d'année scolaire, afin de faciliter les démarches des familles et particulièrement lorsqu'il y a des fratries, un échelonnement des paiements en 3 fois est mis en place pour les temps périscolaires. Ainsi le tarif forfaitaire annuel (qui varie selon le quotient familial) sera payé en 3 fois sur les factures de septembre, octobre et novembre.

Une famille qui aurait besoin d'inscrire son enfant à la fois au Temps'Tôt et au Temps'Tard (car souhaite pouvoir le récupérer à des horaires différents selon les soirs de la semaine),

se verra facturer le forfait maximal c'est à dire le Temps'Tard, et pourra ensuite gérer ses réservations directement via le Portail (au moment de l'inscription ou tout au long de l'année via l'onglet de gestion des réservations).

Le changement de forfait en cours d'année est possible uniquement pour les familles ayant souscrit au Temps'Tôt et souhaitant souscrire au Temps'Tard, ce changement donnera lieu à une facturation complémentaire de la différence soit 5€.

En cas de fréquentation exceptionnelle (ex : imprévu de dernière minute) d'un enfant à une des activités périscolaires (matin ou soir) alors que la famille n'a pas souscrit de forfait, un montant de 3€ sera facturé.

L'accueil d'un enfant en dernière minute aux temps périscolaires (matin et soir), c'est-à-dire en dehors des délais prévus par le règlement intérieur (jusqu'à la veille minuit pour l'accueil du matin et avant 8h30 le jour-même pour les temps du soir), sera possible de manière exceptionnelle sous réserve que le dossier administratif soit complet et de place disponible pour accueillir l'enfant. Cette exception ne doit pas devenir la règle, aussi une pénalité de 1 euro sera facturée.

En cas d'absence non prévue aux temps périscolaires du matin ou du soir (c'est à dire non décochée sur le portail avant la veille minuit pour l'accueil du matin et avant 8H30 le jour même pour le temps du soir) une pénalité de 1 € sera facturée.

Pour tout retard de plus de 5 minutes des familles aux activités du soir une pénalité de 2 € pour les Givordins et de 2,50 € pour les extérieurs sera appliquée.

Ces pénalités feront l'objet d'une facturation à mois échu.

Les familles sans ressources repérées par les travailleurs sociaux se voient facturer le tarif le plus bas, soit 18 € pour l'accueil du matin et le Temps'Tôt soit 23 € pour le Temps'Tard.

II- DIRECTION ENFANCE-JEUNESSE

A/ MODES DE TARIFICATION

Les tarifs sont progressifs en fonction du quotient familial du foyer calculé par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Afin de simplifier les démarches des familles et des services, la ville de Givors a mis en place une application (API Particulier CAF) permettant de mettre en œuvre le principe « Dites-le-nous une fois » en application de l'article L114-8 du Code des relations entre le public et l'administration. Cette application donne accès aux agents habilités au niveau des services d'inscription et de facturation au quotient familial CAF et à la composition familiale. Aucune autre donnée personnelle ne peut être collectée via cette application.

Grâce à cette nouvelle fonctionnalité, les usagers n'ont plus à fournir de pièces justificatives de la CAF (ou autre organisme de rattachement) à l'appui de leurs démarches administratives, la récupération et la mise à jour se font automatiquement, avec une récurrence mensuelle. De ce fait, les tarifs appliqués seront automatiquement ajustés en fonction de l'évolution des revenus du foyer.

Les usagers peuvent s'opposer à la consultation de ces informations en le signalant au moment de l'inscription. Dans ce cas il leur faudra fournir une attestation CAF (ou autre organisme de rattachement) ou à défaut leur avis d'imposition des revenus N-2. En cas de refus, le tarif maximum (« extérieur ») sera appliqué.

B/ ALSH LA RAMA

Tarifs de l'accueil de loisirs La Rama - Journée complète avec repas

Tranches Q.F CAF	1 Journée complète avec repas inscription ponctuelle mercredi / vacances scolaires	% de prise en charge ville	1 Journée complète avec repas inscription régulière mercredi / vacances scolaires 1^{er} enfant	% de prise en charge ville	1 Journée complète avec repas inscription régulière mercredi / vacances scolaires 2^{ème} enfant	1 Journée complète avec repas inscription régulière mercredi / vacances scolaires 3^{ème} enfant	1 Journée complète avec repas inscription régulière mercredi / vacances scolaires 4^{ème} enfant
0 à 200	4€ (dont 1,20 € de repas)	90,4%	3,40€	91,90%	3,20€	2,80€	2,40€
201 à 350	5,50€ (dont 1,80€ de repas)	86,9%	4,70€	88,8%	4,40€	3,85€	3,30€
351 à 450	8€ (dont 2,40€ de repas)	80,9%	6,80€	83,80%	6,40€	5,60€	4,80€
451 à 650	10,50€ (dont 3€ de repas)	74,9%	8,90€	78,8%	8,40€	7,35€	6,30€
651 à 850	13€ (dont 3,60€ de repas)	68%	11,05€	73,6%	10,40€	9,10€	7,80€
851 à 1000	15,70€ (dont 4,44€ de repas)	62,5%	13,35€	68,10%	12,55€	11€	9,40€
1001 à 1150	18,40€ (dont 5,28€ de repas)	56,1%	15,65€	62,6%	14,70€	12,90€	11,05€
1151 à	21,10€ (dont	49,6%	17,90€	57,3%	16,90€	14,80€	12,70€

1300	6,12€ de repas)						
Supérieur à 1301	23,80€ (dont 6,96€ de repas)	43,2%	20,20€	51,8%	19,05€	16,65€	14,30€
Extérieurs	41,90€ (dont 7,08€ de repas)	0%	35,60€	15%	33,50€	29,30€	25,15€

Les enfants dont l'état de santé nécessite un aménagement horaire pourront être accueillis en demi-journée. Une tarification spécifique, présentée dans le tableau ci-dessous, sera appliquée :

Tarifs de l'accueil de loisirs La Rama – Demi-journée avec repas

Tranches Q.F CAF	1 demi-journée avec repas inscription ponctuelle mercredi / vacances scolaires	% de prise en charge ville	1 demi-journée avec repas inscription régulière mercredi / vacances scolaires 1 ^{er} enfant	% de prise en charge ville	1 demi-journée avec repas inscription régulière mercredi / vacances scolaires 2 ^{ème} enfant	1 demi-journée avec repas inscription régulière mercredi / vacances scolaires 3 ^{ème} enfant	1 demi-journée avec repas inscription régulière mercredi / vacances scolaires 4 ^{ème} enfant
0 à 200	2€ (dont 1,20€ de repas)	90,4%	1,70€	91,90%	1,60€	1,40€	1,20€
201 à 350	2,75€ (dont 1,80€ de repas)	86,9%	2,35€	88,8%	2,20€	1,90€	1,65€
351 à 450	4€ (dont 2,40€ de repas)	80,9%	3,40€	83,80%	3,20€	2,80€	2,40€
451 à 650	5,25€ (dont 3€ de repas)	74,9%	4,45€	78,8%	4,20€	3,65€	3,15€
651 à 850	6,50€ (dont 3,60€ de repas)	68%	5,50€	73,6%	5,20€	4,55€	3,90€
851 à 1000	7,85€ (dont 4,44€ de repas)	62,5%	6,65€	68,10%	6,30€	5,50€	4,70€
1001 à 1150	9,20€ (dont 5,28€ de repas)	56,1%	7,80€	62,6%	7,35€	6,45€	5,50€
1151 à 1300	10,55€ (dont 6,12€ de repas)	49,6%	8,95€	57,3%	8,45€	7,40€	6,35€
Supérieur à 1301	11,90€ (dont 6,96€ de repas)	43,2%	10,10€	51,8%	9,50€	8,30€	7,15€
Extérieurs	20,95€ (dont 7,08€ de repas)	0%	17,80€	15%	16,75€	14,65€	12,55€

Stages RAMA – 4 ou 5 jours – Pique-Nique fourni par les familles

Tranches Q.F CAF	Tarif forfaitaire pour 5 jours (ou 4 jours lorsqu'il y a un jour férié)
0 à 450	55€
451 à 1000	60€
Supérieur à 1001	65€
Extérieurs	70€

Application des réductions

- Pour le mercredi :

Une inscription régulière (pour l'ensemble des mercredis de l'année scolaire en cours) ouvre droit à une réduction de 15% sur le prix de la journée à partir du 1^{er} enfant ; 20% pour le deuxième enfant ; 30% pour le troisième enfant et 40% pour le quatrième enfant.

Dans un souci de continuité pédagogique pour l'enfant, au-delà de 3 absences consécutives sur le trimestre (justifiées ou non), l'inscription ne sera plus considérée comme régulière et la réduction ne sera plus appliquée aux mercredis jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Une inscription ponctuelle (certains mercredis seulement) n'ouvre pas droit aux différentes réductions.

- Pour les vacances scolaires :

Une présence à la semaine (5 jours ou 4 s'il y a un jour férié) ouvre droit à une réduction de 15% sur le prix de la journée à partir du 1^{er} enfant ; 20% pour le deuxième enfant ; 30% pour le troisième enfant et 40% pour le quatrième enfant.

Une présence ponctuelle (certains jours de vacances seulement) n'ouvre pas droit aux différentes réductions. En cas d'absence (justifiées ou non), les réductions ne s'appliquent pas.

B/ ESPACE JEUNESSE

Tranches de QF CAF	Adhésion forfaitaire Espace Jeunesse *	Forfait à la semaine (vacances scolaires)*
0 à 200	10 €	10 €
201 à 350	12 €	12 €
351 à 450	14 €	14 €
451 à 650	16 €	16 €
651 à 850	18 €	18 €
851 à 1000	20 €	20 €
1001 à 1150	22 €	22 €
1151 à 1300	24 €	24 €
Supérieur à 1301	26 €	26 €
Extérieurs	52 €	52 €

***L'adhésion forfaitaire et les forfaits à la semaine pour les vacances scolaires ne sont pas remboursables.**

Le règlement de l'adhésion forfaitaire Espace Jeunesse est valable pour l'année scolaire en cours et donne droit aux activités : mercredi, samedi, accompagnement à la scolarité, ateliers ...

Le jeune qui souhaite s'inscrire à l'espace jeunesse pendant les vacances scolaires devra s'acquitter préalablement de l'adhésion forfaitaire ET régler le forfait semaine vacances scolaires.

C/ SÉJOURS DE VACANCES (COLONIES)

Tranches de QF CAF	1 journée complète 3-6 ans	1 journée complète 7-12 ans	1 journée complète 13-17 ans
0 à 200	28 €	30 €	35 €
201 à 350	30 €	32 €	37 €
351 à 450	32 €	34 €	39 €
451 à 650	34 €	36 €	41 €
651 à 850	36 €	38 €	43 €
851 à 1000	38 €	40 €	45 €
1001 à 1150	40 €	42 €	47 €
1151 à 1300	42 €	44 €	49 €
Supérieur à 1301	44 €	46 €	51 €

Extérieurs	88 €	92€	102 €
------------	------	-----	-------

D/ SÉJOURS COURTS ET SÉJOURS ACCESSOIRES (MINI-CAMPS)

Tranches de QF CAF	Forfait Mini-Camp RAMA	Forfait Mini-Camp Espace Jeunesse
0 à 200	38 €	80 €
201 à 350	44,75 €	82 €
351 à 450	56 €	84 €
451 à 650	67,25 €	86 €
651 à 850	78,50 €	88 €
851 à 1000	90,65 €	90 €
1001 à 1150	102,80 €	92 €
1151 à 1300	114,95 €	94 €
Supérieur à 1301	127,10 €	96 €
Extérieurs	208,55 €	192 €

E/ ACCUEIL ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP

La Ville expérimente un accueil extrascolaire pour les enfants et les jeunes en situation de handicap. L'objectif de cet accueil est de proposer, pendant les périodes de vacances scolaires, des journées d'activités adaptées à des enfants en situation de handicap avec des temps d'échanges parents enfants, encadrées par du personnel formé à leur accompagnement.

Les journées sont organisées à raison de :

- 2 jours lors de chaque période de petites vacances scolaires
- 5 jours durant les vacances d'été

Le tarif est de 5 € la journée soit pour chaque session :

Session 2 jours – petites vacances scolaires	10 €
Session 5 jours – vacances scolaires d'été	25 €

III- DIRECTION CULTURELLE

A- MEDIATHEQUE

Abonnements		
Abonnements givordins		Gratuité
Abonnements hors Givors		Gratuité
Pénalités		
Pénalités de retard des emprunteurs		Gratuité
Renouvellement d'une carte perdue		Gratuité
Remplacement d'un boîtier CD		Gratuité
Remplacement d'une pochette CD		Gratuité
Remplacement d'un DVD		20 €
Espace Public Numérique		
Photocopie et impression (noir et blanc, format A4)		
Enfant (9 à 12 ans)		5 impressions gratuites par semaine
Adolescent (13 à 17 ans)		10 impressions gratuites par semaine
Adulte (18 ans et +)		10 impressions gratuites par semaine
Numérisation sans distinction		Gratuité sans limite
Temps de session		
Enfant (9 à 12 ans)		30 minutes
Adolescent (13 à 17 ans)		1 heure
Adulte (18 ans et +)		1 heure

Nombre d'emprunts possibles par usager (particuliers), quelle que soit la nature du document : 15. Durée maximum de l'emprunt : 4 semaines.

Nombre d'emprunts possibles avec la carte « collectivité » : 50. Durée maximum de l'emprunt : 9 semaines.

B- CONSERVATOIRE

Un droit d'inscription de 10 euros (non remboursable) sera demandé avec le 1^{er} règlement. Il sera facturé un seul droit d'inscription par famille.

Les cotisations sont payables par trimestre et par avance. Tout trimestre commencé est dû dans son intégralité.

Les forfaits sont payables et non remboursables en une seule fois lors de la première facturation du 1^{er} trimestre de l'année scolaire.

Toute démission doit être signalée par écrit : les cotisations seront exigibles jusqu'au reçu de la lettre.

Tarif dégressif :

20 % au 2^{ème} élève d'une même famille

30 % au 3^{ème} élève d'une même famille

40 % au 4^{ème} élève d'une même famille

Et maximum 50 % au 5^{ème} élève d'une même famille et suivants.

1. GIVORDINS

Cursus instrumental

1^{er} cycle :

Cursus musical ou vocal complet certifiant : incluant cours instrumental ou vocal, formation musicale et pratiques collectives hors danse.

Tarif à l'année selon le quotient familial de la CAF.

Tranche de QF CAF	1 ^{er} instrument	2 ^{ème} instrument	Prise en charge municipale
0 à 200	46,00 €	24,00 €	95,00 %
201 à 350	54,00 €	27,50 €	94,20 %
351 à 450	67,50 €	34,50 €	92,70 %
451 à 650	85,50 €	43,50 €	90,80 %
651 à 850	123,00 €	62,50 €	86,70 %
851 à 1000	167,00 €	84,50 €	81,90 %
1001 à 1150	207,00 €	105,00 €	77,50 %
1151 à 1300	252,00 €	127,50 €	72,60 %
1301 et +	302,00 €	152,00 €	67,00 %

2^{ème} cycle et 3^e cycle :

Cursus musical ou vocal complet certifiant : incluant cours instrumental ou vocal, formation musicale et pratiques collectives hors danse.

Tarif à l'année selon le quotient familial de la CAF.

Tranche de QF CAF	1 ^{er} instrument	2 ^{ème} instrument	Prise en charge municipale
0 à 200	56,00 €	29,00 €	95,40 %
201 à 350	67,00 €	34,00 €	94,50 %
351 à 450	87,00 €	44,00 €	92,80 %
451 à 650	118,00 €	60,00 €	90,20 %
651 à 850	164,50 €	83,50 €	86,50 %
851 à 1000	214,50 €	108,50 €	82,30 %
1001 à 1150	257,00 €	130,00 €	78,70 %
1151 à 1300	302,00 €	152,50 €	75,00 %
1301 et +	352,00 €	177,00 €	70,80 %

Pratiques collectives : danse à partir de la 2^e année de (hip hop, jazz, classique, formation musicale et parcours de découverte).

Tranche de QF CAF	1 pratique collective	2 pratiques collectives	Prise en charge municipale
0 à 200	43,00 €	56,00 €	81,70 %
201 à 350	47,50 €	62,00 €	79,80 %
351 à 450	54,00 €	70,00 €	76,90 %
451 à 650	68,00 €	89,00 €	71,00 %
651 à 850	87,50 €	113,50 €	62,80 %
851 à 1000	102,50 €	134,50 €	56,30 %

1001 à 1150	116,00 €	150,00 €	50,40 %
1151 à 1300	130,00 €	168,50 €	44,30 %
1301 et +	144,00 €	187,00 €	38,20 %

Danse : jazz, hip hop, classique (1^{ère} année) – éveil à la danse et éveil à la musique (1^{ère} et 2^{ème} année) – atelier parents-enfants (1 fois par mois).
 Payable en une seule fois lors de la première facturation.

Type de pratique	Tarifs	Prise en charge municipale
Pratiques artistiques danse jazz, classique, hip hop, éveil danse et éveil musique, (1 ^{ère} et 2 ^e année)	46 €	80,4 %

Ensembles vocaux et instrumentaux :

Pratiques au forfait. Payables en une seule fois lors de la première facturation.

Type de pratique	Tarifs	Prise en charge communale
Chorales (Cantar, Arc En Ciel, Chœurs adolescents), orchestres et ensembles (Eole, cordes, guitare). Accueil de groupes (Giv'Rock), ateliers de pratiques collectives : atelier jazz et musiques actuelles, musique de chambre, batucada, atelier de MAO, atelier parents-enfants (18 mois à 3 ans inclus)	46 €	80,4 %
Pratique artistique musique (orchestre aux Vernes 1 et 2 – orchestre aux Plainnes 1 et 2 (si juste orchestre) jeu de cordes, Big band et Philhar, Chœurs de Givors)	13 € *	94,8 %

***A ce tarif s'ajoutent les droits de scolarité (10 €) et la cotisation à l'association.**

Location d'instruments :

Tarif à l'année selon le quotient familial de la CAF.

Location été :

Tranche de QF CAF	Location instrumental trimestre	cursus pour un	Prise en charge municipale
0 à 200		12,50 €	81,50 %
201 à 350		13,50 €	80,00 %
351 à 450		15,00 €	77,50 %
451 à 650		19,50 €	71,00 %
651 à 850		25,00 €	62,80 %
851 à 1000		29,00 €	56,50 %
1001 à 1150		32,50 €	51,50 %
1151 à 1300		36,00 €	46,50 %

1301 et +	39,00 €	42,00 %
-----------	---------	---------

Location annuelle :

Tranche de QF CAF	1 ^{er} instrument	Location parcours de découverte	Prise en charge municipale
0 à 200	37,00 €	12,00 €	81,50 %
201 à 350	40,00 €	13,50 €	80,00 %
351 à 450	45,50 €	15,50 €	77,50 %
451 à 650	58,00 €	19,50 €	71,00 %
651 à 850	74,50 €	25,00 €	62,80 %
851 à 1000	87,00 €	29,00 €	56,50 %
1001 à 1150	97,00 €	32,00 €	51,50 %
1151 à 1300	107,00 €	36,00 €	46,50 %
1301 et +	116,00 €	39,00 €	42,00 %

Location selon les disponibilités du parc instrumental avec priorité aux Givordins.

Dispositifs d'éducation artistique :

Option musique : prêt d'un carillon avec encaissement d'une caution de 10 euros en début d'année scolaire, en tant que garantie en cas de détérioration du matériel.

Option musique, orchestre à l'école, orchestre aux Vernes 1 et 2, orchestre aux Plaines 1 et 2 : prêt d'instrument avec encaissement d'une caution de 35 euros en début d'année scolaire, en tant que garantie en cas de détérioration du matériel.

Stages : 16 €

Stage de danse ou stages musicaux en fonction des prestations proposées.

Sorties spectacles : 5 € par sortie

2. EXTERIEURS

Cursus instrumental :

1^{er} instrument : 685 €

2^e instrument : 235 €

Cursus musical ou vocal complet certifiant : incluant cours instrumental ou vocal, formation musicale et pratiques collectives uniquement hors danse.

	Prise en charge municipale
1 ^{er} cycle	25,3 %
2 ^e et 3 ^e cycle	43,3 %

Pratiques collectives : danse à partir de la 2^e année (hip hop, jazz, classique), formation musicale :

1 pratique collective : 271 €

2 pratiques collectives et plus : 359 €

Prise en charge municipale	15,7 %
----------------------------	--------

Parcours de découverte : 338 €

Prise en charge municipale	44,8 %
----------------------------	--------

Danse : jazz, hip hop, classique (1^{ère} année), éveil à la danse et éveil à la musique (1^{ère} et 2^e année).

Forfait annuel : 140 € payables en une seule fois lors de la première facturation.

Prise en charge municipale	41,3 %
----------------------------	--------

Ensembles vocaux et instrumentaux :

Chorales (Cantar, Arc En Ciel, Chœur adolescents), orchestres et ensemble (Eole, atelier parents-enfants (18 mois à 3 ans / 1 fois par mois), batucada.

Accueil de groupe (Giv'Rock), atelier de pratiques collectives : ateliers jazz et musiques actuelles, musique de chambre et atelier de MAO.

Forfait annuel : 65 € payables en une seule fois lors de la première facturation.

Prise en charge municipale	74 %
----------------------------	------

Pratiques artistique musique : (jeu de cordes, Big band)

Forfait annuel : 17 € payables en une seule fois lors de la première facturation

Prise en charge municipale	94,8 %
----------------------------	--------

Location d'instruments : priorité aux givordins, le conservatoire ne louera pas d'instrument pour les extérieurs si le parc instrumental du conservatoire ne peut pas répondre à la demande.

Tarif annuel : 155 €

Tarif été : 52 € qui correspond à 1 trimestre

Tarif annuel pour parcours de découverte : 55 €

Prise en charge municipale	25 %
----------------------------	------

Stages :

Élèves inscrits au conservatoire : 16 €

Élèves non-inscrits au conservatoire : 50 €

Sorties spectacles : 5 € par sortie

Réductions et remboursement exceptionnels

Absence prolongée d'un professeur :

En cas d'absence prolongée d'un professeur (à partir d'un mois d'arrêt de travail), une réduction de cotisation pourra être accordée aux élèves. Cette réduction sera déduite de la cotisation du trimestre suivant. Un remboursement sera accordé si l'absence intervient au cours du 3^e trimestre.

Absence justifiée d'un élève :

Il est rappelé que tout trimestre commencé est dû dans son intégralité. Toutefois, en cas de maladie d'un élève, et sur présentation de certificat médical, une réduction de cotisation pourra être accordée en cours de trimestre si l'absence est supérieure à un mois.

4- DIRECTION DES SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

A- CENTRE NAUTIQUE

	GIVORDINS	EXTERIEURS
ENTREES BASSIN UNITES		
Enfant - 4 ans *	Gratuit	1,80 €
Enfant de 4 à 11 ans * (accompagné d'une personne majeure payante)	2,50 €	4,90 €
Adulte 12 ANS et plus	4,80 €	6,50 €
Chômeur, séniors (+ 62 ans), étudiant , porteur de handicap *	2,50 €	4,50 €
Famille nombreuse - sur présentation du livret de famille - (présence du représentant légal obligatoire si < 18 ans) *	2,50 €	4,50 €
Groupe encadré (centre de loisirs, centre de vacances, associations), par personne, avec gratuité pour les encadrants *	2,50 €	4,50 €
ENTREES BASSIN ABONNEMENTS		
10 entrées enfant de 4 à 11 ans (accompagné d'une personne majeure payante) *	19 €	37 €
10 entrées adulte (12 ans et plus)	30 €	49 €
10 heures adulte (12 ans et plus)	23 €	43 €
10 entrées chômeur, sénior (+62 ans), étudiant, porteur de handicap *	19 €	37 €
10 entrées famille nombreuse - sur présentation du livret de famille pour la création du forfait et des justificatifs d'âge à chaque entrée - (présence du représentant légal obligatoire si < 18 ans) *	19 €	37 €
ACTIVITES / ANIMATIONS (droits d'entrée inclus)		
Forfait 12 cours de natation collectifs enfants/adultes/lutte contre l'aquaphobie	84 €	147 €
Forfait 12 cours aquagym dynamique, aquabike, circuit training, sirène...	60 €	105 €
Forfait 12 cours bébés ploufs	84 €	147 €
1 cours de natation enfants/adultes/lutte contre l'aquaphobie	10 €	17,50 €
1 cours d'aquagym dynamique, aquabike, circuit training, sirène...	7 €	12,50 €
LOCATIONS DE MATERIEL		
1 location d'un vélo d'aquabike (30 min)	5 €	6 €
Forfait 10 locations d'un vélo d'aquabike (30 min)	39 €	47 €
BADGE D'ABONNEMENT		
Badge nécessaire lors du premier achat de forfait	5 €	5 €
Badge nécessaire (à acheter lors du 1 ^{er} achat)		
Pas de badge nécessaire		

LOCATION DE BASSIN		
	Établissement givordin	Établissement non givordin
Location petit bassin scolaire	-	39,10 €
Location grand bassin scolaire	-	173 €
Location grand bassin scolaire avec MNS	-	510 €
Location ligne d'eau scolaire	-	39 €
AQUAVILLAGE		
Entrée par enfant pour une durée de 1h15	Gratuit	2,50 €

Paiement carte bleue à partir d'1 €.

* *Tarifs soumis à justificatif(s)*

→ *Famille nombreuse = 3 enfants dont au moins 1 mineur*

B- VIE ASSOCIATIVE

LOCATION DES SALLES MUNICIPALES

Nouvelle grille horaire et tarifaire de la salle Tissot :

Jours et horaires	100 places	200 places	300 places
Du lundi au jeudi 8h à 18h	Givors 200 € Extérieurs 400 €	Givors : 400 € Extérieurs : 600 €	Givors : 600 € Extérieurs : 700 €
Du lundi au jeudi 8h-minuit	Givors 400 € Extérieurs 500 €	Givors : 600 € Extérieurs : 800 €	Givors : 900 € Extérieurs : 1 300 €
Vendredi 8h à 18h	Givors : 400 € Extérieurs : 500 €	Givors : 600 € Extérieurs : 800 €	Givors : 900 € Extérieurs : 1 300 €
Vendredi 18h au samedi 5h	Givors : 450 € Extérieurs : 550 €	Givors : 700 € Extérieurs : 1 000 €	Givors : 1 200 € Extérieurs : 2 000 €
Vendredi 8h au samedi 5h	Givors : 500 € Extérieurs : 600 €	Givors : 800 € Extérieurs : 1 100 €	Givors : 1 100 € Extérieurs : 1 800 €
Samedi 8h au dimanche 5h	Givors : 500 € Extérieurs : 650 €	Givors : 900 € Extérieurs : 1 250 €	Givors : 1 200 € Extérieurs : 2 100 €
Dimanche 10h à 19h	Givors : 400 € Extérieurs : 550 €	Givors : 600 € Extérieurs : 800 €	Givors : 900 € Extérieurs : 1 400 €

Une priorité est donnée aux particuliers pour la location de cette salle, ensuite aux associations.

Le demi-tarif s'applique sur la ½ journée en semaine.

Le tarif extérieur s'applique aux non givordins, aux associations hors Givors et aux sociétés.

La gratuité peut être prévue aux associations givordines 2 fois dans l'année, à partir de la 3^{ème} réservation le tarif sera de 50 % du prix initial givordin.

Les extérieurs peuvent louer la salle sans restriction.

Grille tarifaire de la salle Georges Brassens aux Givordins :

Jours et horaires	100 places	300 places
Du lundi au jeudi 8h à 18h	Givors 200 € Extérieurs 400 €	Givors : 600 € Extérieurs : 700 €
Du lundi au jeudi 8h-minuit	Givors 400 € Extérieurs 500 €	Givors : 900 € Extérieurs : 1 300 €
Vendredi 8h à 18h	Givors : 400 € Extérieurs : 500 €	Givors : 900 € Extérieurs : 1 300 €
Vendredi 18h au samedi 5h	Givors : 450 € Extérieurs : 550 €	Givors : 1 200 € Extérieurs : 2 000 €
Vendredi 8h au samedi 5h	Givors : 500 € Extérieurs : 600 €	Givors : 1 100 € Extérieurs : 1 800 €
Samedi 8h au dimanche 5h	Givors : 500 € Extérieurs : 650 €	Givors : 1 200 € Extérieurs : 2 100 €
Dimanche 10h à 19h	Givors : 400 € Extérieurs : 550 €	Givors : 900 € Extérieurs : 1 400 €

Grille tarifaire de la salle Brassens pour les sociétés et associations extérieures :

Jours et horaires	100 places	300 places
Semaine 8h – 20h	392 €	959 €
Week-end Du samedi 8h au dimanche 20h	552 €	1 744 €
Dimanche 8h – 22h	448 €	1 200 €

Une priorité est donnée aux associations pour la location de cette salle, ensuite aux particuliers.

La gratuité est prévue aux associations givordines 2 fois par an, à partir de la 3^{ème} réservation le tarif sera de 50 % du prix initial givordin.

Prêt des salles Anne Frank et Roger Gaudin lors de décès aux familles givordines :

Considérant que lors d'un décès les familles givordines doivent régler d'importantes sommes de funérailles, ces salles sont mises à disposition sous réserve de disponibilité à titre gratuit pour 1 journée sur présentation d'un certificat de décès.

Location Rosa Parks et Orangerie :

La location est ouverte aux entreprises et aux associations mais pas aux particuliers. Il est précisé que cette salle reçoit les mariages les vendredis et/ou samedis.

Rosa Parks (200 places)	Horaires	Tarifs
Du lundi au vendredi	9h à 18h	Givors : 250 € Extérieurs : 500 €
Du lundi au samedi	9h à minuit	Givors : 400 € Extérieurs : 800 €

Dimanche	10h à 19h	Givors : 250 € Extérieurs : 500 €
Supplément sono		25 €
Orangerie		
Du lundi au vendredi	9h à 18h	60 €
Du lundi au samedi	9h à minuit	80 €
Dimanche	10h à 19h	30 €

La gratuité est prévue aux associations givordines 2 fois par an, à partir de la 3^{ème} réservation le tarif sera de 50 % du prix initial givordin.

Location autres salles municipales :

SALLES	SOCIETES, PARTICULIERS OU ASSOCIATIONS EXTERIEURES	ASSOCIATIONS LOCALES/ SERVICES A LA POPULATION
Roger Gaudin	60 €	Gratuit
Anne Frank	60 €	Gratuit
Salon Amont ou Aval (MDFR)	120 €	Gratuit
Salle de Conférence (MDFR)	250 €	Gratuit
Salle de réunion MSAP	80 €	Gratuit

Le demi-tarif s'applique sur la ½ journée en semaine.

La gratuité est prévue aux associations givordines 2 fois par an, à partir de la 3^{ème} réservation le tarif sera de 50 % du prix initial givordin.

Sur décision du Maire, une salle municipale peut être mise à disposition à titre gracieux si l'objet de la réunion organisée va dans le sens de l'intérêt supérieur des Givordins.

Chèques de dépôt de garantie

Salles	Dépôt de garantie ménage	Dépôt de garantie matériel
Gaudin, Anne Frank, MSAP	50 €	200 €
MDFR, Rosa Parks	100 €	300 €
Tissot, Brassens	200 €	600 €

Pour faciliter la restitution des chèques de dépôt de garantie, ils seront rendus lors de l'état des lieux sortant aux réservataires en main propre.

C – OFFRES DE LOCATION DES EQUIPEMENTS ET ESPACES SPORTIFS

La location de ces équipements n'est pas ouverte aux particuliers.

Badge d'accès : 10 euros

Caution unique : 500 euros

Equipements sportifs	Durée	Tarifs
----------------------	-------	--------

Salle polyvalente/maison des sports	Journée 1/2 journée	125 € 62,50 €
Sono		30 €
Palais des sports	Journée	1810 €
Gymnase Anquetil	Journée	1810 €
Gymnase de Bans	Journée	1810 €
Gymnases Jaurès et Curie	Journée	310 €
Stade 1 terrain	Journée	510 €
Stade	heure	40 €
Mur d'escalade	heure	31 €
Grande salle Anquetil	La journée	800 €
Salle spécialisée Anquetil	La journée	800 €
Grande salle Palais des Sports	La journée	800 €
Salle spécialisée Palais des sports	La journée	500 €
Piste d'athlétisme	La journée	500 €
Piste d'athlétisme	L'heure	50 €

Le maire se réserve la possibilité de décider de la gratuité selon l'évènement organisé pour la location des équipements sportifs.

D - LES ANIMATIONS SPORTIVES

La direction des sports organise différentes activités de loisirs sportifs en direction de la population jeune :

- les animations sportives de proximité dans les quartiers sont gratuites

- l'accès à la musculation (à partir de 16 ans) dans les salles spécifiques est facilité via la carte jeune « passion sport »

Activités			
Musculation 16 – 21 ans	Valable une année glissante	Carte « passion sport » 16 – 21 ans	10,70 €
Musculation plus de 21 ans	Valable une année glissante	Carte « passion sport » plus de 21 ans	32,20 €

- Mini-séjours

Les mini séjours à dominante sportive sont organisés pendant les vacances scolaires.
 La durée maximum est de 5 jours. Ils comprennent une activité par demi-journée et l'hébergement.

Tranche de QF CAF	Forfait semaine mini-séjours sport
0 à 200	80 €
201 à 350	82 €
351 à 450	84 €
451 à 650	86 €
651 à 850	88 €
851 à 1000	90 €
1001 à 1150	92 €
1151 à 1300	94 €
Supérieur à 1301	96 €
Extérieurs	192 €

- Sorties à la journée

Les sorties à la journée à dominante sportive sont organisées pendant les vacances scolaires avec un encadrement externe (activités avec encadrement renforcé type escale, sports nautiques, eaux vives...) ou avec encadrement interne. Elles comprennent le transport et l'activité.

Tranche de QF CAF	Participation familiale
0 à 200	6,00 €
201 à 350	6,50 €
351 à 450	7,00 €
451 à 650	8,00 €
651 à 850	9,00 €
851 à 1000	10,00 €
1001 à 1150	11,00 €
1151 à 1300	12,00 €
Supérieur à 1301	13,00 €
Extérieurs	14,00 €

La facturation et le règlement de ces animations sportives, à la journée ou en mini séjours, se font avant chaque date de départ au service à la famille.

E – ÉCOLE MUNICIPALE DES SPORTS ET DES LOISIRS

QF CAF	EMSL Mercredi (Inscription Annuelle)		Mini Stage EMSL (Vacances)	
	Tarif Annuel EMSL MERCREDI en ½ journée (Matin ou Après-midi)	Tarif Annuel EMSL MERCREDI en journée complète (Matin ET Après-midi, temps méridien compris)	Inscription Annuelle (8 mini-stages sportifs - 1 stage au choix par petites vacances)	Inscription Hebdomadaire (Nouveauté)
0 – 200	10	12	42	7
201 – 350	12	14	47	8
351 - 450	14	16	52	9
451 - 650	16	18	58	10
650 - 850	18	20	65	11

851 - 1000	20	22	73	12
1001 - 1150	22	24	82	13
1151 - 1300	24	26	92	14
>1301	26	28	104	15
Extérieurs	50	100	200	30

5- TARIFICATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES VENTES AU DEBALLAGE

Qualité de l'organisateur/Nombre de ventes par année civile, dans la limite de la réglementation	1	2	3	4	5 et au-delà
Autre que association à but non lucratif	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	1 000,00 €
Association à but non lucratif	Exonération	Exonération	500,00 €	500,00 €	1 000,00 €

6- ENCARTS PUBLICITAIRES

Magazine "Le Givordin"	Tarifs
Pages intérieures	
1/2 (175x118mm - horizontal)	254,00 €
1/4 (85,25x118mm - vertical)	152,40 €
1/8 (85,25x59mm - horizontal)	86,40 €
4e de couverture	
1 page (205x270mm) + 5mm fond perdu - vertical	1524,00 €
Tarifs préférentiels	% de remise
A partir de 3 parutions	5
A partir de 5 parutions	10
A partir de 11 parutions	15

7- VENTES DE PHOTOS NUMÉRIQUES

La commune de Givors met à disposition des personnes et associations la possibilité d'acquérir des prises de vues photographiques réalisées par la direction municipale de la communication à l'occasion d'évènements intéressant la vie municipale, et parus dans publications communales.

Le prix unitaire de chaque photographie numérique est fixé à 1 euro.

La demande doit être établie par courrier de manière très précise, en indiquant la photographie réclamée, la publication concernée, ainsi que sa date de parution, et le numéro de page que laquelle se trouve ladite photographie, ainsi que le nombre d'exemplaires souhaités.

Le demandeur doit fournir le support d'enregistrement des photos achetées : CD ou clé USB.

Les clichés photographiques de personnes reconnaissables utilisées dans les publications municipales ont fait l'objet d'une autorisation de parution valable uniquement pour cet usage. Il appartient à chaque personne ou association intéressées par l'utilisation de ces clichés de demander l'autorisation aux ayants droits (le contact pouvant être fourni sur demande par la direction municipale de la communication).

8- CIMETIÈRES COMMUNAUX

Concessions traditionnelles pleine terre et caveaux

Durée	Tarifs
15 ans	310 €
30 ans	610 €

- Columbariums

Durée	Tarifs
15 ans	310 €
30 ans	610 €

- Concessions échues

Caveau	Tarifs
caveau 2 places	800 €
caveau 3 places	1 200 €
caveau 4 places	1 600 €
caveau 6 places	2 000 €

À ces tarifs s'ajouteront, le coût de la concession du terrain.

- Placement en caveau provisoire

Droit d'entrée	10,20 €
En plus le 1 ^{er} mois	12,24 €
En plus le 2 ^e mois	15,30 €
En plus le 3 ^e mois	25,50 €
En plus le 4 ^e mois	33,60€

Inhumations en terrain commun : gratuit pour une période de 5 ans.

9 - DROITS DE PLACE ET DROITS DIVERS VOIRIE ET DROITS DE STATIONNEMENT

Désignation	Tarifs
Pour toute permission de voirie délivrée, droit fixe :	10 euros
Les exploitants de fonds de commerce ouverts au public en rez-de-chaussée des	10 euros par m ² par année civile

immeubles donnant directement sur le domaine public, qui placent des tables, des sièges, des bancs, des chevalets, des étales ou des arbustes sur les trottoirs ou ses dépendances, de façon non occasionnelle, devront obligatoirement souscrire un forfait non proratisé sur l'année civile d'un prix de :	(non proratisé)
Les exploitants de fonds de commerce ouverts au public en rez-de-chaussée des immeubles donnant directement sur le domaine public, qui placent des tables, des sièges, des bancs, des chevalets, des étales ou des arbustes sur les trottoirs ou ses dépendances occasionnellement devront un forfait journalier de :	2 euros par m ² et par jour
Les producteurs vendant leur récolte (hors marchés) sur la voie publique avec ou sans véhicule devront souscrire un forfait mensuel non proratisé d'un prix de :	3,50 euros par m ² par mois
Les commerçants ambulants stationnant leur véhicule de vente, de façon non occasionnelle, devront obligatoirement souscrire un forfait annuel non proratisé d'un prix de :	3,50 euros par m ² par mois
Les exploitants de fonds de commerce, les producteurs, les commerçants ambulants, avec ou sans véhicule, qui vendent occasionnellement, devront un forfait quotidien de :	2 euros par m ² et par jour
Pour les marquises (toile ou auvent fixe) souscrire un forfait non proratisé sur l'année civile d'un prix de :	5 euros par m ² par année civile (non proratisé)
Pour les bannes (toile ou auvent déployable) souscrire un forfait non proratisé sur l'année civile d'un prix de :	2,50 par m ² par année civile (non proratisé)
Entrepôt de matériaux et matériels sur la voie publique, barrière, échafaudages mobiles ou fixes, bungalow, préfabriqués, modulaires, etc ; Forfait quotidien non proratisé d'un prix de :	0,70 par m ² par jour
Occupation du domaine public pour déménagement à titre gracieux dans la limite de 4 emplacements de stationnement ou 20 mètres linéaires, au-delà le tarif suivant s'applique	à partir du 5ème emplacement : 5 euros par emplacements ou

	au-delà de 20 ml : 2,50 par mètres linéaires supplémentaires
Électricité mise à dispositions pour les camions de vente sur le domaine public avec un forfait mensuel, non proratisé :	30 euros par mois
Installation de surfaces de vente/commercialisation sur le domaine public au forfait mensuel non proratisé d'un prix de :	500 euros par unité par mois
Spectacles vivants et/ou mécaniques, Cirques, théâtres de Guignol, exposition d'automate, avec ou sans chapiteaux, avec une emprise au sol, de l'intégralité des structures, base de vie, véhicules, caravanes, inférieure à 350 m ² , devront un forfait quotidien, de la date d'arrivée sur site à la date de départ du site, de :	60 euros par jour
Spectacles vivants et/ou mécaniques, Cirques, théâtres de Guignol, exposition d'automate, avec ou sans chapiteaux, avec une emprise au sol, de l'intégralité des structures, base de vie, véhicules, caravanes, comprise entre 351 m ² et 750 m ² , devront un forfait quotidien, de la date d'arrivée sur site à la date de départ du site, de :	120 euros par jour
Spectacles vivants et/ou mécaniques, Cirques, théâtres de Guignol, exposition d'automate, avec ou sans chapiteaux, avec une emprise au sol, de l'intégralité des structures, base de vie, véhicules, caravanes, comprise entre 751 m ² et 1 400 m ² , devront un forfait quotidien, de la date d'arrivée sur site à la date de départ du site, de :	350 euros par jour
Spectacles vivants et/ou mécaniques, Cirques, théâtres de Guignol, exposition d'automate, avec ou sans chapiteaux, avec une emprise au sol, de l'intégralité des structures, base de vie, véhicules, caravanes, supérieure à 1 400 m ² , devront un forfait quotidien, de la date d'arrivée sur site à la date de départ du site, de :	700 euros par jour
Fêtes foraines, manèges devront un forfait quotidien, de la date d'arrivée sur site à la	5 euros par m ² par jour

date de départ du site, de :	
Stationnement autorisé jusqu'à 48h dans la zone à durée limitée définie par arrêté pour les habitants justifiant une adresse dans celle-ci, ou demeurant : place des Joueurs, place Cocarde et allée Carême entrant (voiries sans parc de stationnement et en situation d'inclusion au sein de la zone de stationnement à durée limitée)	30 euros le macaron par an à compter de la délivrance 2 macarons maximum par logement
Stationnement autorisé jusqu'à 48h dans la zone à durée limitée définie par arrêté pour les habitants justifiant une adresse dans les voies se situant dans le « vieux Givors » : rue Vieille du Bourg, rue du Bourg, rue Jean-Claude Piéroux, rue Marie Mas, place du Suel et place Louis Pasteur, où pour les habitants justifiant d'une adresse au n° 3 et n° 7 de la rue de la Fraternité (ensemble immobilier dont l'adresse diffère selon la façade, 4 entrées côté rue Jean Ligonnet et 2 entrées côté rue de la Fraternité)	30 euros le macaron par an à compter de la délivrance 1 macaron maximum par logement

Article dernier : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le vendredi 25 septembre
2026,

Mohamed BOUDJELLABA,
Le Maire

Envoyé en Préfecture le :

Affiché ou notifié le :